

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN  
ATELIER "MONTAGE/TRUCAGE PHOTO"  
A L'ECOLE D'ART

Direction Proximité - Coopération  
intercommunale - Enfance jeunesse  
N° 2018-D- 53

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ GUILLEMETEAU, en sa qualité de conseillère déléguée, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée la convention passée entre les accueils de loisirs sans hébergement de Brie et Champniers, le SIVOM AsBaMaVis de Balzac, l'école d'Art et le service enfance jeunesse de GrandAngoulême, pour la réalisation d'un atelier « montage/trucage photo ».

**Article 2** – L'atelier se déroulera à l'école d'art les lundi 12 et mardi 13 février 2018 de 9h à 17h et accueillera 24 jeunes accompagnés de 3 animateurs.

**Article 3** – L'artiste-professeur de création numérique de l'école d'art qui dirige l'atelier sera rémunéré par l'école d'art de GrandAngoulême.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 8 février 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **09/02/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **09/02/2018**